

**DECISION N° 80 DU 13 NOVEMBRE 2019
MODIFIANT LA DECISION N° 77 DU 10 OCTOBRE 2019 PORTANT
ORGANISATION DE L'ETABLISSEMENT NATIONAL DES INVALIDES DE LA
MARINE**

La directrice de l'Etablissement national des invalides de la marine,

- Vu la décision Enim n° 41 du 22 juin 2018 portant organisation de l'Etablissement national des invalides de la marine, modifiée ;
- Vu la décision Enim n° 77 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de l'Etablissement national des invalides de la marine;

DECIDE :

Article 1^{er} :

L'article 16 de la décision n°77 du 10 octobre 2019 susvisée est ainsi modifié :
L'expression « *leurs attributions* » est remplacée par :
« *ses attributions* »

Article 2 :

A l'article 19 de la décision n°77 du 10 octobre 2019 susvisée les mots :

« - Madame Nelly COMBE-BESNARD, responsable du pôle « CMU-c/ACS » du CPM₂ de Lorient, dans la limite de ses attributions citées au chapitre 5.7 de la décision n°41 du 22/06/2018 portant organisation de l'Enim » sont remplacés par :

« - Madame Nelly COMBE-BESNARD, responsable du pôle « CSS » du CPM₂ de Lorient, dans la limite de ses attributions citées au chapitre 5.7 de la décision n°41 du 22/06/2018 portant organisation de l'Enim ».

Article 3 :

A l'article 12 de la décision n° 77 du 10 octobre 2019 susvisée, les mots :

« Délégation est donnée à Mme Cécile DESCAMPS, sous-directrice des affaires juridiques et à M. Philippe HÉLAINE, adjoint à la sous-directrice des affaires juridiques, à l'effet de signer, au nom de la directrice de l'Enim, » sont remplacés par :

« Délégation est donnée à Mme Cécile DESCAMPS, sous-directrice des affaires juridiques, à l'effet de signer, au nom de la directrice de l'Enim, »

Article 4 :

L'article 23 de la décision n° 77 du 10 octobre 2019 susvisée est remplacé par la disposition suivante :

« Article 23 :

Délégation est donnée à M. Paul MENDES, sous-directeur des systèmes d'information (SDSI) ainsi qu'à Mme Marie-Laure ROBO son adjointe, à l'effet de signer, au nom de la directrice de l'Enim, tous actes et décisions en matière administrative et budgétaire (y compris la constatation du service fait), dans la limite de leurs attributions citées au chapitre 6.1 de la décision n° 41 du 22/06/2018 portant organisation de l'Enim, à l'exception :

- *des actes réglementaires,*
- *des marchés publics égaux ou supérieurs à 25 000 € hors taxes,*
- *des subventions. ».*

Article 5 :

La présente décision prend effet à compter de ce jour et sera publiée sur le site internet de l'établissement: www.enim.eu.

SIGNÉ
La Directrice
de l'Etablissement national des invalides de la marine

Malika ANGER